

Pièce n°4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation



Révision du PLU 1-0

Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 25/09/2014

Arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 23/06/2020

Enquête publique du 05/01/2021 au 06/02/2021 inclus

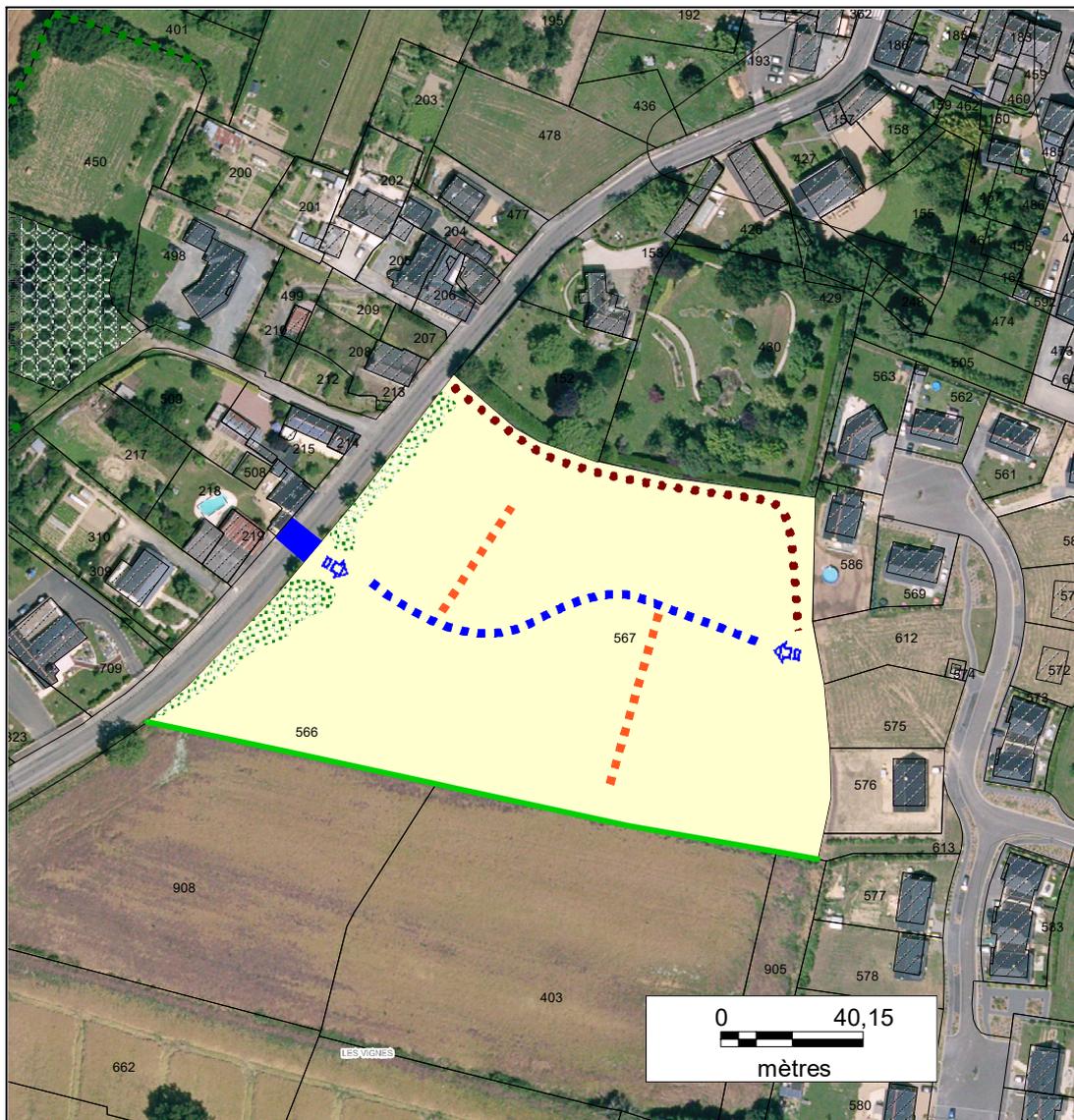
Approuvée par délibération du Conseil communautaire le 15/12/2022

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date 15/12/2022

Le Président :

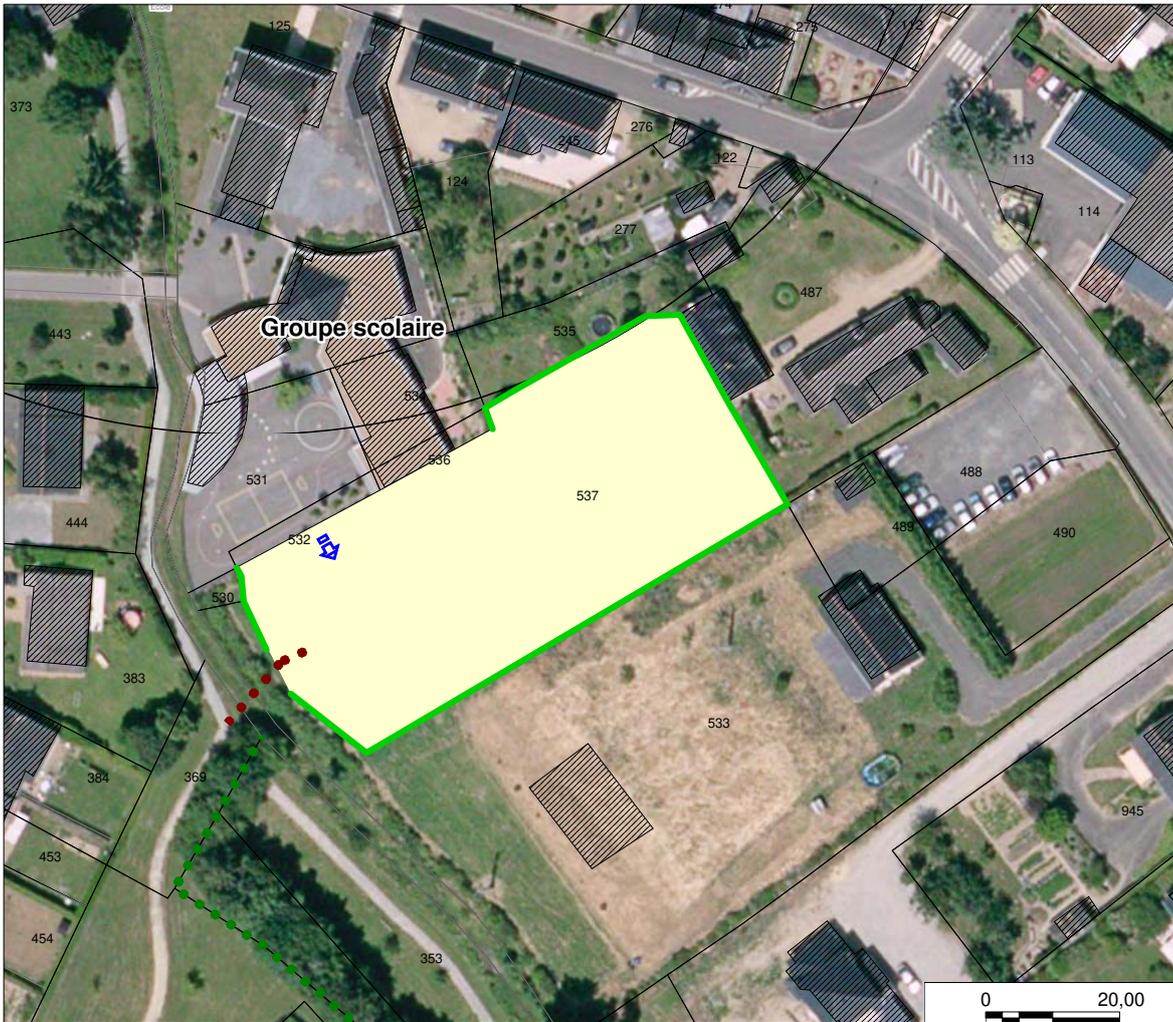


Handwritten signature of the President.



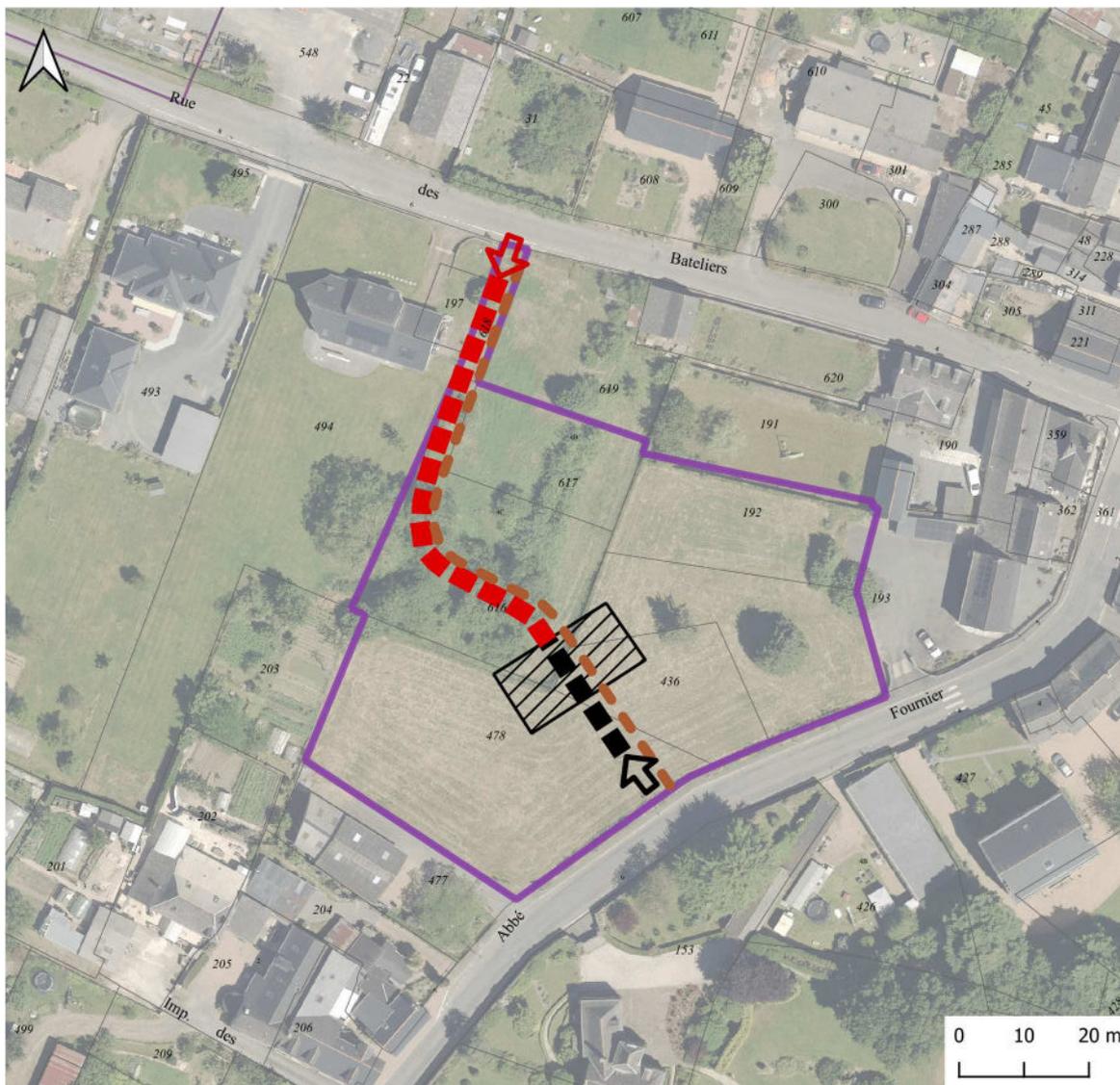
-  Principaux accès au site
-  Aménagement sécuritaire à prévoir
-  Desserte structurante de la zone à mettre en place
-  Desserte secondaire à aménager
-  Création de liaisons douces
-  Front végétal à constituer
-  Espaces à paysager

1	Zone 1AU : deuxième tranche du lotissement (1,55 ha)			
<p><u>Principes de composition urbaine et de programmation</u></p> <p>Mettre en place une composition alliant mixité d'habitat (au niveau du type et du statut des logements) et densité. Une partie de l'opération devra accueillir des maisons de ville, de l'habitat intermédiaire, des maisons mitoyennes, du logement collectif</p> <p>Préférer une orientation sud du bâti</p> <p>Prévoir autant que faire se peut une gestion en partie des eaux pluviales par des modes alternatifs au bassin,</p> <p><u>Echéance :</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Du court au long terme</p> <p><u>Programme d'aménagement potentiel :</u></p> <p>Réalisation de 23 logements dont 2 à 3 logements locatifs sociaux (si possible)</p>				
		<table border="1" style="border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Densité minimale</td> <td style="padding: 5px;">15 logts/ha</td> </tr> </table>	Densité minimale	15 logts/ha
Densité minimale	15 logts/ha			



-  Principal accès au site
-  Création de liaisons douces
-  Front végétal à constituer

2	Zone 1AUE : Site pour l'extension des équipements (2580 m²)			
<p><u>Principes de composition urbaine et de programmation</u></p> <p>Rechercher une certaine continuité urbaine (organisation, implantation, volumétrie, hauteur, ...) par rapport aux équipements en place dans la continuité Nord</p> <p><u>Echéance :</u></p> <p style="padding-left: 40px;">Du court au long terme</p> <p><u>Programme d'aménagement potentiel :</u></p> <p style="padding-left: 40px;">Non défini</p>				
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Densité minimale</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;">/</td> </tr> </table>	Densité minimale	/
Densité minimale	/			



-  Accès en sens unique
-  Accès en double sens
-  Voirie à créer en double sens
-  Voirie à créer en sens unique
-  Aménagement de retournement à prévoir
-  Liaison douce à créer
-  Périmètre de l'OAP

3	Zone UB (4578 m ²)
<p>Principes de composition urbaine et de programmation : Proposer une organisation urbaine qui marque l'entrée de ville le long de la rue de l'Abbé Fournier</p> <p>Etudes préalables : Un inventaire exhaustif des zones humides, conforme aux critères de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié, devra être réalisé avant tout aménagement du site</p> <p>Echéance : Du court au long terme</p> <p>Programme d'aménagement potentiel : 7 logements</p>	
Densité minimale	15 logts/ha